

# Commune de Bry

République française, Département du Nord  
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du : 13 décembre 2022**

**Convocation en date du : 9 décembre 2022**

**Nombre de Membres : 11**

**En exercice ayant pris part à la délibération : 10 dont 4 procurations**

Le treize décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations de la Mairie de Bry, sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

**Etaient présents :** Messieurs FLAMENT, MARLIN, LHOTELLERIE, DESTOMBES  
Mesdames FOURNIER, THIRY

**Absents excusés :** Messieurs ROMAIN (Pouvoir à Madame Thiry), LEDIEU  
Mesdames GRAUX (Pouvoir à M. Marlin), SERET (pouvoir à Mme Fournier),  
DELOBEL (pouvoir à M. Lhotellerie)

**Secrétaire de séance:** Madame FOURNIER Véronique

---

**OBJET / DELIBERATION 034/2022 – Délibération concordante de la commune de Bry à la délibération N°116/2022 de la CCPM portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Bry pour la réalisation des travaux de réfection de la rue du Bessois**

---

En principe, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ne peut pas intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres (principe de spécialité).

Par dérogation à ce principe, la loi autorise les communautés de communes (V de l'article L. 5214-16 du CGCT) à verser des subventions à leurs communes membres. Ces subventions, appelées fonds de concours, doivent être destinées à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. La faculté de verser des fonds de concours aux communes membres est réservée aux EPCI à fiscalité propre.

Le versement de tels fonds de concours ne peut être décidé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné. Enfin, la commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours versé par l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

La Commune de Bry a sollicité par délibération 022/2022 en date du 2 août 2022, l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser de réaliser des travaux de réfection de la rue du Bessois.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes a décidé, par délibération 116/2022 en date du 30 novembre 2022, d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15 000 € pour la réalisation des travaux.

Dès lors, il convient d'approuver la convention d'attribution de fonds de concours et d'autoriser le Maire à signer à cette dernière.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver le projet de convention portant sur l'attribution d'un fonds de soutien intercommunal à la commune de Bry pour un montant de 15 000 €
- D'autoriser le Maire à signer cette dernière,

Après exposé et débat, l'assemblée décide par 10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention(s) de modifier les comptes suivants :

- D'approuver le projet de convention portant sur l'attribution d'un fonds de soutien intercommunal à la commune de Bry pour un montant de 15 000 €
- D'autoriser le Maire à signer cette dernière,

Fait et délibéré à Bry, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Bertrand FLAMENT

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MAIRIE DE BRY' at the top and '1922' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross. The signature is a cursive scribble that extends to the right.

La Secrétaire de séance,  
Véronique FOURNIER

The image shows a handwritten signature in black ink. It is a cursive signature that starts with a large initial 'V' and ends with a horizontal stroke.

Publiée le : 16/12/2022

Transmission au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.